

RSA et Reprise d'activité



En reprenant une activité, il est possible de cumuler salaire et RSA.
Ce dernier vise une augmentation des revenus lors de la reprise d'activité.
Les montants du RSA versé sont variables et dépendent de votre situation.

RSA ET DÉBUT D'ACTIVITÉ

Pendant les 3 premiers mois après une embauche, vous touchez encore votre droit au RSA

Limité à un cumul de 4 mois sur les 12 derniers mois

PENDANT 3 MOIS :



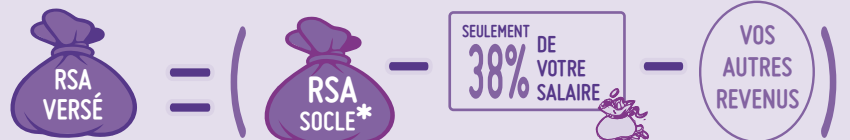
RSA ET FIN D'ACTIVITÉ

- Si à la fin d'une période d'activité, vous n'avez pas accès aux allocations chômage, vous avez **automatiquement droit au RSA**



RSA ET POURSUITE D'ACTIVITÉ

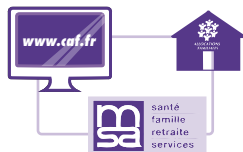
Lorsque vous reprenez une activité votre RSA évolue



* RSA SOCLE : montant forfaitaire lié au mode de calcul par rapport à votre situation familiale

ATTENTION Au 01/01/16 : le RSA Activité sera remplacé par la Prime d'activité. ➔ Plus de renseignements auprès de votre CAF ou de la MSA

Pour faire valoir vos droits : il faut contacter votre CAF ou votre MSA



- par le site internet de la CAF, rubrique 'mon compte'
- par rendez-vous avec votre conseiller CAF : 08 10 25 38 80 (prix d'un appel local)
- pour la MSA - sur le site 'www.msaalpesnord.fr/lfr' rubrique 'mon espace privé' ou par tel : 09 69 36 87 00



DÉCLAREZ IMMÉDIATEMENT TOUTE REPRISE D'ACTIVITÉ



Vos droits sont calculés sur vos revenus des 3 mois précédents. Tout changement de situation professionnelle pourrait entraîner des indus.

N'ATTENDEZ PAS VOTRE DÉCLARATION TRIMESTRIELLE POUR SIGNALER VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ



CAS PARTICULIER : UN ENFANT DU FOYER QUI TRAVAILLE

Si c'est un enfant du foyer qui travaille, il doit déclarer ses revenus.

La somme déduite est alors plafonnée à la part RSA versée pour cet enfant



CHANGEMENT DE SITUATION

se reporter à la FICHE PRATIQUE LBP #3 : RSA / CHANGEMENT DE SITUATION à consulter sur WWW.LEBONPLAN.ORG/INDEX.PHP/INFOS-PRATIQUES/FICHES-PRATIQUES



Pour + d'information et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

✦ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ✦

Novembre 2015

